

silence. Celui qui agirait ainsi chercherait plutôt à séparer des catholiques de l'Eglise qu'à rattacher à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, c'est Notre plus cher désir, qu'ils reviennent tous, ceux quels qu'ils soient qui errent loin du bercaïl du Christ, mais non par un autre chemin que le Christ a montré lui-même.

*2° La discipline s'adapte aux temps et aux lieux ; mais le lien qui rattache les fidèles à l'autorité ecclésiastique, ne peut être relâché, comme le demandent les américanistes, aujourd'hui moins que jamais.*

Quant à la règle de vie qui est donnée aux catholiques, elle est de nature à comporter toutes sortes de tempéraments en raison des temps et des lieux. Il est certain que l'Eglise, à l'inspiration de son auteur, possède un caractère clément et miséricordieux. C'est pour cela que, dès sa naissance, elle se montre volontiers telle que l'apôtre saint Paul se proclamait lui-même : "Je me suis fait tout à tous, afin de sauver tout le monde." (I Cor., IX, 22). L'histoire de tous les siècles passés témoigne que ce Siège apostolique, à qui a été attribué, non seulement le magistère, mais encore la direction suprême de toute l'Eglise, s'est toujours attaché, d'une manière constante, "au même dogme, au même sens, à la même opinion" (Conc. Vatic., *ibid.*, c. IVI) : mais que, d'autre part, en ce qui concerne la règle de la vie, elle a en coutume de la tempérer de telle sorte que, les droits de Dieu étant saufs, il fût toujours tenu compte des mœurs et de la constitution des nations si diverses qu'elle embrasse. Qui doute qu'elle ne le fasse encore maintenant, si le salut des âmes le demande ?

Toutefois, ces cas ne doivent pas être déterminés par le jugement des hommes privés, qui se laissent souvent tromper par l'apparence du bien. Il faut que cela soit réservé au jugement de l'Eglise. C'est sur ce dernier que doivent s'en reposer tous ceux qui tiennent à éviter le reproche de Notre prédécesseur Pie VI, qui a déclaré "injurieuse pour l'Eglise et pour l'esprit de Dieu qui la régit" la soixante-dix-huitième proposition du concile de Pistoie, "en tant qu'elle soumet à l'examen la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile, et trop lourde pour que la liberté chrétienne puisse la supporter."

Dans la question dont Nous parlons, cher Fils, une chose plus périlleuse, plus nuisible à la doctrine et à la discipline